



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Délégation Interrégionale Grand-Est  
Département de l'Immobilier**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

### **Objet de la consultation**

**Marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité du tribunal de proximité de Thann.**

### **Acheteur – Pouvoir Adjudicateur**

État - Ministère de la Justice - Secrétariat Général –Délégation  
Interrégionale Grand-Est – Département de l'Immobilier de Nancy

-

### **Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Madame la chef du Département de l'Immobilier de Nancy

### **Date et heure limites de remise des dossiers de candidature et d'offre**

**Vendredi 31 mai 2024 à 12h00**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation .....	3
Article 2. Conditions de la consultation .....	5
2-1. Définition de la procédure .....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières .....	6
2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise.....	6
( <i>Art R2151-9 du code de la commande publique.</i> ).....	6
2-6. Variantes demandées par le RPA.....	6
( <i>Art R2151-10 du code de la commande publique.</i> ).....	6
2-7. Délai d'exécution du marché.....	6
2-8. Délai de validité des offres .....	6
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes .....	7
2-11. Conditions particulières de participation à la consultation.....	7
2-12. Clause sociale d'insertion obligatoire.....	7
2-13. Clauses environnementales .....	8
Article 3. : Déroulement de la consultation	
3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation.....	8
3-2. Modifications de détail au dossier de consultation .....	10
3-3. Renseignements complémentaires .....	10
3-4. Visites du site des travaux.....	10
3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat .....	11
3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre .....	15
Article 4. Examen des candidatures, jugement et classement des offres - négociation.....	17
4-1. Examen des candidatures.....	17
4-2. Jugement, négociation et classement des offres.....	17
Article 5. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion- mise au point des marchés.....	20
Article 4. Abandon de la procédure .....	22

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## Préambule

Dans la suite du présent document :

- L'acheteur est désigné par l'acronyme RPA signifiant Représentant du Pouvoir Adjudicateur.
- le code de la commande publique peut être désigné par l'abréviation CCP.

## **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation est organisée afin de recruter les titulaires du marché de travaux relatif à la mise en accessibilité et le traitement de la problématique radon au Tribunal de Proximité de THANN.

Le Tribunal de Proximité est implanté au 41, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à THANN.

Le bâtiment est une propriété de l'Etat, il a été construit en 1850. Il s'agit d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type W, la surface de plancher est de 714 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est constitué de 5 niveaux dont 2 en demi-niveaux (RDC, 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage), Etage 2, Etage 3 (combles). A ce jour, les étages accessibles au public sont le RDC, le R+1 et R+2, le R+3 (combles) est interdit au public. Les WC accessibles au public sont situés au RDC et au R+1 (porte de gauche), celui du RDC étant adapté aux PMR. L'établissement est pourvu de peu d'entrées d'air ou de VMC (uniquement sanitaires du R+0).

### Description des travaux :

Les travaux envisagés consistent en une mise aux normes d'accessibilité du tribunal de proximité de Thann. Il s'agit notamment de créer un ascenseur, d'élargir les portes existantes, de mettre aux normes un sanitaire, et de poser une signalétique à destination des personnes handicapées.

Ils sont décomposés en 16 lots techniques :

#### Lot N°01 Curage

- Travaux de curage intérieur
- Préparation et nettoyage des lieux après intervention

#### Lot N°02 Désamiantage/ Déplombage

- La dépose des ouvrages amiantés et plombés selon rapport VERITAS
  - 30 m<sup>2</sup> colle amianté sous revêtement moquette
  - 16 m<sup>2</sup> Peinture amiantée sur blocs portes bois
  - 58 m<sup>2</sup> Peinture sur murs
  - 45 m<sup>2</sup> Peinture sur murs de façade

#### Lot N°03 Gros œuvre / Démolition structurelle / RSO / Charpente

- Les installations de chantier
- Les démolitions dites structurelles (rampes, création de trémies, création d'ouverture, etc... )

- Les profils de reprises en sous œuvre
- Les adaptations de charpentes et plancher bois
- Les travaux de découverte et recouvrement pour la mise en œuvre de la CTA en
- combles, compris adaptation des chevrons et pannes

#### Lot N°04 Echaudages

- Les échafaudages de façade sur la cour intérieure

#### Lot N°05 Ravalement de façade – Grès

- Le ravalement de façade au droit des travaux en façade
- La reprise de grès au droit de la création de la chaufferie

#### Lot N°06 Menuiserie extérieure

- Blocs portes intérieurs ( 6 unités)
- Réfection d'ouvrages en bois (29 m<sup>2</sup>)
- Mobiliers
- Mise en conformité escaliers
- Signalétique

#### Lot N°07 Serrurerie

- Mains courantes & gardes corps
- Accessoires et ouvrages divers

#### Lot N°08 Plâterie - Flocage - Faux-plafonds

- Cloisons en plaques de plâtre ( 53 m<sup>2</sup>)
- Gains techniques verticales et horizontales ( 75 m<sup>2</sup>)
- Flocage (47 m<sup>2</sup>)
- Plafonds fixes en plaques de plâtre ( 52 m<sup>2</sup>)
- Faux plafonds démontables en fibre minérale ( 128 m<sup>2</sup>)

#### Lot N°09 Menuiserie intérieure bois

- La réfection du parquet bois après dépose des colles amiantés sous moquette
- La dépose, la mise en stockage et repose du mobilier d'accueil au RDC

#### Lot N°10 revêtements de sol coulés et souples

- Les préparations de supports avant pose des sols neufs ( 237 m<sup>2</sup>)
- Revêtement de sol souple ( 66m<sup>2</sup>)
- Revêtement de sol coulé aux résines ( 171 m<sup>2</sup>)

#### Lot N°11 Peinture – Nettoyage

- Préparation des supports ( 444 m<sup>2</sup> )
- Peinture intérieure ( 885 m<sup>2</sup>)
- Nettoyage de chantier

#### Lot N°12 Chauffage - Ventilation – Sanitaire

- Le démontage des installations existantes, non réutilisées.
- La mise en conformité de la distribution gaz naturel.
- Le déplacement des radiateurs et conduites impactés par l'installation de l'ascenseur.
- La ventilation double flux avec extraction d'air vicié et introduction d'air neuf avec récupération de calories et réchauffage.
- Les régulations, les tableaux et les raccordements électriques spécifiques au présent lot.

- L'équipement de la cafétéria créée au R+2 avec évier inox et ballon ECS.
- Le dévoiement des réseaux EP impactés par les modifications extérieures

#### Lot N°13 Electricité - Courants faibles

- les travaux d'installations d'électricité, de courants faibles.

#### Lot N°14 Ascenseur

#### Lot N°15 Aménagements extérieurs

- La mise en place d'une plateforme en grave tout venant pour pose des modulaires avec débords de 1 m en périphérie
- La mise en place d'une zone de circulation avec enrobé provisoire
- Les tranchées et réseaux enterrés EU / EV, AEP et électrique
- Le dépose et remise en état de l'ensemble de la parcelle après évacuation des bâtiments modulaires

#### Lot N°16 Bâtiments modulaires

- La mise à disposition des locaux suivant le planning prévisionnel OPC
- Le démontage, l'enlèvement des locaux et des ouvrages annexes, ainsi que le nettoyage

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **Article 2. Conditions de la consultation**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L2123-1 et R 2123-1 à 7 du code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie (articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique). La consultation porte sur 16 lots désignés ci-après qui feront chacun l'objet d'un marché séparé :

Désignation des lots	
Lot N°1	Curage
Lot N°2	Désamiantage - Déplombage
Lot N°3	Gros oeuvre - Démolition structurelle - RSO - Charpente
Lot N°4	Echafaudages
Lot N°5	Ravalement de façades – Grès
Lot N°6	Menuiserie extérieure - Désenfumage
Lot N°7	Serrurerie
Lot N°8	Plâtrerie

Désignation des lots	
Lot N°9	Menuiserie intérieure bois
Lot N°10	Revêtements de sols
Lot N°11	Peinture - Nettoyage
Lot N°12	Chauffage - Ventilation – Sanitaire
Lot N°13	Electricité - Courant faible
Lot N°14	Ascenseur
Lot N°15	Aménagements extérieurs
Lot N°16	Bâtiments modulaires

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Un marché sera conclu pour chaque lot :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires
- soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Les soumissionnaires devront utiliser le modèle d'acte d'engagement spécialement adapté à leur nature.

### **2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

### **2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise**

*(Art R2151-9 du code de la commande publique.)*

Les variantes à l'initiative de l'entreprise ne sont pas autorisées.

### **2-6. Variantes demandées par le RPA**

*(Art R2151-10 du code de la commande publique.)*

Il n'y a pas de variantes demandées par le RPA.

### **2-7. Délai d'exécution du marché**

Le délai d'exécution du marché est fixé dans l'AE. Il ne pourra en aucun cas être modifié par le candidat.

### **2-8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée en première page du présent règlement ou en cas de négociation, à compter de la date fixée pour la remise des propositions négociées.

## **2-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier**

### **A. Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le dossier de consultation comprend le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

### **B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. Les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus de remettre au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

## **2-10. Appréciation des équivalences dans les normes**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits. Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-11. Conditions particulières de participation à la consultation**

Pour un même lot, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat (art R2142-4 du code de la commande publique)

Pour un même lot, une entreprise ne pourra être mandataire de plus d'un groupement (art R2142-23 du code de la commande publique)

Pour un même lot, un candidat ne pourra pas présenter plusieurs candidatures ou plusieurs offres en agissant la fois en qualité de :

- candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- membre de plusieurs groupements,

(articles R2142-21 et R2151-7 du code de la commande publique).

## **2-12. Clause sociale d'insertion obligatoire**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Ministère de la Justice s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique en insérant dans le cahier des charges de ce marché, une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour les lots n°3, 8, 12 et 13.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché pour les lots concernés devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

## **2-13. Clauses environnementales**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Cette clause fera l'objet d'une notation dans le cadre de l'analyse des offres.

### **Article 3. : Déroulement de la consultation** **3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation fourni par le RPA au candidat comprend les documents suivants :

n°	Libellé
00	Liste des pièces
01	Avis de Marché
02	Règlement de Consultation (RC)
02 – 1	Lettre de candidature
02 – 2	Déclaration du candidat
02 – 3	Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre
03 – 1	AE entreprise unique
03 – 2	AE Groupement conjoint
03 – 3	AE Groupement solidaire
04	CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) commun à tous les lots
05	PGCSPS (Plan Général de Coordination SPS)
05_1	Annexe PGCSPS – Présence amiante
05_2	Annexe PGCSPS – Présence Plomb
05_3	Annexe PGCSPS_METAH
05_4	Annexe PGCSPS_SCALP
06	Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
07	RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux)
08	DPAT (Diagnostic Plomb Avant Travaux)
09	Rapport analyse amiante HAP.pdf
10	Etude géotechnique de conception (G2 AVP)
11	Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
12-1	CCTP 1 Lot N°01 Curage
12-2	CCTP2 Lot N°02 Désamiantage/ Déplombage
12-3	CCTP 3 Lot N°03 Gros œuvre / Démolition structurelle / RSO / Charpente
12-4	CCTP 4 Lot N°04 Echaudages
12-5	CCTP 5 Lot N°05 Ravalement de façade – Grès

12-6	CCTP 6 Lot N°06 Menuiserie extérieure
12-7	CCTP 7 Lot N°07 Serrurerie
12-8	CCTP 8 Lot N°08 Plâterie
12-9	CCTP 9 Lot N°09 Menuiserie intérieure bois
12-10	CCTP 10 Lot N°10 revêtements de sol
12-11	CCTP 11 Lot N°11 Peinture – Nettoyage
12-12	CCTP 12 Lot N°12 Chauffage - Ventilation – Sanitaire
12-13	CCTP 13 Lot N°13 Electricité - Courants faibles
12-14	CCTP 14 Lot N°14 Ascenseur
12-15	CCTP 15 Lot N°15 Aménagements extérieurs
12-16	CCTP 16 Lot N°16 Bâtiments modulaires
13-1	DPGF 1 Lot N°01 Curage
13-2	DPGF2 Lot N°02 Désamiantage/ Déplombage
13-3	DPGF 3 Lot N°03 Gros œuvre / Démolition structurelle / RSO / Charpente
13-4	DPGF 4 Lot N°04 Echaudages
13-5	DPGF 5 Lot N°05 Ravalement de façade – Grès
13-6	DPGF 6 Lot N°06 Menuiserie extérieure
13-7	DPGF 7 Lot N°07 Serrurerie
13-8	DPGF 8 Lot N°08 Plâterie
13-9	DPGF 9 Lot N°09 Menuiserie intérieure bois
13-10	DPGF 10 Lot N°10 revêtements de sol
13-11	DPGF 11 Lot N°11 Peinture – Nettoyage
13-12	DPGF 12 Lot N°12 Chauffage - Ventilation – Sanitaire
13-13	DPGF 13 Lot N°13 Electricité - Courants faibles
13-14	DPGF 14 Lot N°14 Ascenseur
13-15	DPGF 15 Lot N°15 Aménagements extérieurs
13-16	DPGF 16 Lot N°16 Bâtiments modulaires
14	CCT_VDI_Referentiel Ed 2023 V1.0.pdf
15	Documents graphiques
15-1	Plan aménagements ext
15-2	Plan PIC
15-3	Plans archi
15-4	Plans bâtiments modulaires
15-5	Plans CVS
15-6	Plans démolitions
15-7	Plans électricité
15-8	Plans peinture
15-9	Plans plafonds

15-10	Plans revêtements sols
15-11	Plans signalétique
15-12	Plans structure
16	Cadre mémoire technique

Le retrait du dossier de consultation par le candidat se fait exclusivement par téléchargement sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, via la référence :« DI\_NCY\_TVX\_THANN\_ACCESS ». Le candidat renseignera ses coordonnées sur la PLACE, avec notamment une adresse électronique de l'entreprise non personnelle afin que les messages qui lui seraient envoyés puissent être lus par plusieurs personnes, l'adresse postale et les numéros de téléphone.

**L'attention du candidat est appelée sur le fait que cette adresse électronique doit être active pendant toute la durée de la procédure. Elle sera utilisée par le maître d'ouvrage pour toutes les communications (demande de pièces, négociation, notification de décision ...).**

### **3-2. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées à tous les candidats ayant téléchargé ou reçu au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, cette date limite est reportée par le RPA, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-3. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités de PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC. Il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC. Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

### **3-4. Visites du site des travaux**

Deux dates sont fixées pour les visites du site des travaux en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage :

- le jeudi 16 mai 2024 à 11h00
- le mardi 21 mai 2024 à 14h00

Les candidats désirant visiter le site à l'une de ces deux dates devront en informer par courriel :

- M. Hicham CHOUKOUR, chef de projets au Département Immobilier de Nancy, représentant le maître d'ouvrage [Hicham.Choukour@justice.gouv.fr](mailto:Hicham.Choukour@justice.gouv.fr)
- M. Eric RUHLMANN représentant la maîtrise d'œuvre [e.ruhlmann@msa-architectes.fr](mailto:e.ruhlmann@msa-architectes.fr)

**Cette visite est obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 12 et 13.** Après la visite, une des personnes citées ci-dessus ou son représentant ayant accompagné le candidat signera l'attestation de visite annexée au présent RC et la remettra au candidat.

**Merci de vous munir d'une pièce d'identité pour pouvoir faire cette visite.**

### **3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat**

Les candidats ou soumissionnaires fourniront une traduction en français de tous les documents rédigés dans une autre langue. (R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique)

Le dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat sera composé d'un sous-dossier de candidature et d'un sous-dossier d'offre.

En cas de groupement il est rappelé que les candidatures et offres seront présentées soit par l'ensemble des membres soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. (art R2142-23 du code de la commande publique)

#### **3-5.A – Sous-dossier de candidature**

**rappel : l'article R2143-11 précise que les renseignements et documents que le RPA peut demander sont limitativement prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318577>**

Le sous-dossier de candidature permettra au RPA d'examiner les candidatures conformément à l'article R2144-1. Il pourra être présenté sous les deux formes suivantes :

**Nota : Quel que soit le choix du candidat, tous les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature dans l'article 3-5.A.1 'forme standard' doivent être fournis dans le dossier de candidature.**

##### **3-5.A.1 une forme standard : qui comprendra :**

- la **lettre de candidature** pour chaque candidat individuel ou chaque groupement
- la **déclaration du candidat** pour chaque candidat individuel ou chaque membre de groupement (\*)

**Il est demandé d'utiliser les cadres fournis et partiellement pré-remplis de ces formulaires et de les compléter en totalité sans les modifier.**

(\*) Chaque candidat, **qu'il soit individuel ou membre d'un groupement**, annexera à la **déclaration du candidat** les pièces suivantes :

- **au titre de la rubrique E** (capacité économique et financière) :
  - si le candidat est dans l'impossibilité de compléter le tableau de la rubrique E1 relative au chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices, tout document considéré comme équivalent par le RPA justifiant de sa capacité financière vis-à-vis de l'exécution des travaux du lot pour lesquels il se porte candidat et notamment une déclaration bancaire appropriée ou une attestation d'assurance des risques professionnels pertinente.
- **au titre de la rubrique F** (capacités techniques et professionnelles du candidat) :
  - une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance de ses personnels d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- o Une **description succincte des outillages, matériels et équipements techniques** dont le candidat disposera ;
- o Le candidat présentera les niveaux de **qualifications professionnelles** minimum suivants correspondant aux principaux type de travaux prévus :

Lot n°	désignation	Qualifications - Qualibat
Lot N°1	Curage	1161
Lot N°2	Désamiantage - Déplombage	1552
Lot N°3	Gros oeuvre - Démolition structurelle - RSO - Charpente	2112
Lot N°4	Echafaudages	1411
Lot N°5	Ravalement de façades – Grès	2132
Lot N°6	Menuiserie extérieure - Désenfumage	3552
Lot N°7	Serrurerie	4411 - 4453
Lot N°8	Plâtrerie	4132
Lot N°9	Menuiserie intérieure bois	4322
Lot N°10	Revêtements de sols	6223 - 6232
Lot N°11	Peinture - Nettoyage	6112
Lot N°12	Chauffage - Ventilation – Sanitaire	5311 – 5111 - 5252
Lot N°13	Electricité - Courant faible	LCPT
Lot N°14	Ascenseur	
Lot N°15	Aménagements extérieurs	1321 - 1341
Lot N°16	Bâtiments modulaires	

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par la fourniture des certificats de qualification susmentionnés ou par tout moyen de preuve équivalent tel qu'une liste de travaux, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années (date de réception postérieure au 01 janvier 2019), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent les prestations réalisées, le montant du marché, la date, le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin.

**En matière de capacités techniques et professionnelle le candidat pourra :**

- soit se présenter seul, s'il dispose, en propre, de la totalité des qualifications demandées (ou équivalent) ;
  - soit constituer un groupement avec d'autres entreprises qualifiées ;
  - soit sous-traiter la partie des travaux pour lesquels elle n'a pas la capacité à une société qualifiée.
- **au titre de la rubrique G (sous-traitance)** et pour chaque opérateur économique désigné, le candidat justifiera de leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en rapport avec les prestations sous-traitées, en fournissant, en annexe :

- la nature et le montant prévisionnel des prestations à sous-traiter ;
- les renseignements prévus au paragraphe E et F ci-dessus relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelle ;
- l'engagement de l'opérateur économique prouvant que ce dernier met à la disposition du candidat ces capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

### 3-5.A.2 un document unique de marché européen (DUME) - art R 2143.4 du CCP:

Ce Dume sera établi conformément au modèle fixé par le règlement de la commission européenne.

**Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature –art 3-5.A.1 ci-dessus qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.**

### 3-5.B–Sous-dossier d'offre

Le sous-dossier d'offre (également appelé « offre » dans le présent RC) comprendra certaines pièces du marché qui permettront au RPA de noter la proposition dans les conditions précisées à l'article 4 ci-après.

Ces pièces sont les suivantes :

- **L'AE et éventuellement son annexe n° 1** : Suivant sa nature: candidat individuel, groupement solidaire, groupement conjoint, le sous-missionnaire complétera le formulaire correspondant fourni. Il joindra un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :
  - dans le cas d'un recours à la sous-traitance, conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22, le candidat complétera l'AE et l'accompagnera de la (des) demande(s) d'acceptation de(s) sous-traitant(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. Pour chaque demande, le candidat utilisera le modèle de formulaire « Déclaration de sous-traitant au moment du dépôt de l'offre » dont le cadre partiellement pré-rempli est fourni et le complétera en totalité. A ce stade le document n'a pas à être signé. Si le soumissionnaire est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé.
  - en cas de groupement conjoint (obligatoire) et éventuellement en cas de groupement solidaire (facultatif), le candidat complétera l'annexe n°1 relative au détail des travaux exécutés par chacun des cotraitants et à la répartition de la rémunération ;
  - si le soumissionnaire veut renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, il doit le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

**L'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'article 3-2.1. du CCAP précise les dépenses, aménagements et incidences qui doivent être prises en compte lors de l'établissement des prix**

- **le DPGF** : cadres fourni à compléter. **(il est demandé de fournir cette pièce au format XLS ou XLSX ainsi qu'une version 'exportée' au format PDF)** : Le cadre fourni sera à compléter **sans modification** à part les quantités (voir ci-dessous)

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le cadre de la DPGF **sont indicatives**. Il appartient au candidat de les vérifier en se référant à

l'ensemble des documents techniques du DCE (CCTP, plans...) et la visite du site. Si, après vérification, le candidat souhaite modifier une ou plusieurs quantités, il indiquera de manière manuscrite celle qu'il estime être nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages en barrant celle existante.

- L'attestation de visite prévue à l'article 3-4 à adapter
- **le mémoire justificatif et explicatif de l'offre** : il sera établi par le candidat et comportera les quatre rubriques ci-dessous :

**1. RESPECT DES DELAIS, CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET MOYENS AFFECTES A LA REALISATION DE L'OPERATION (30 points)**

L'entrepreneur décrit dans ce cette rubrique les moyens humains permettant le respect du planning imposé par le maître d'œuvre.

1. Nombre de personnes affectées au chantier :

Intervenants : nombre d'équipes, nombre de compagnons sur le chantier, personnel d'encadrement et pour chaque intervenant sur le chantier sa fonction exacte, ses qualifications, son expérience (années).

2. Moyens matériels

L'entrepreneur décrit dans cette rubrique les moyens matériels ainsi que l'organisation du chantier permettant le respect du planning imposé par le maître d'œuvre en fonction des tranches des travaux. Il précise également les méthodes d'exécution des travaux. Il présente également par exemple les pistes permettant d'optimiser le planning (préfabrication, prestations réalisées en atelier, etc.)

**RUBRIQUE 2 : Qualité des travaux (70 points)**

1. Maitrise technique des travaux à réaliser. Le candidat expliquera la méthodologie de mise en œuvre et la technicité des principales interventions.

L'entreprise développera ci-dessous la méthodologie, le phasage détaillé de son, l'organisation spatiale du chantier, la gestion des approvisionnements, le stockage des matériaux, la manutention et la mise en œuvre.

2. Cahier de matériel/matériaux :

L'entreprise listera ci-dessous les matériaux/matériels qu'elle entend mettre en œuvre sur la base des caractéristiques prescrites au CCTP.

3. Sécurité et nuisances : prise en compte du site lors du chantier

Mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité et minimiser les nuisances.

L'exigence sur la propreté, la réduction des bruits et des poussières sera haute pour ce chantier qui devra être irréprochable en termes.

**RUBRIQUE 3 : GESTION DES DECHETS – CRITERE ENVIRONEMENTAL**

Mesures mises en œuvre pour assurer la propreté du chantier.

L'entrepreneur présentera ci-dessous les méthodes et initiatives afin de satisfaire une propreté irréprochable du chantier dans une démarche environnementale selon les points suivants :

1. Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
2. Stockage, fréquence d'enlèvement des déchets ;
3. Le nettoyage du chantier (domaine privé et public).
4. Initiative de l'entreprise pour l'environnement et pour le chantier en site occupé.
5. Solutions envisagées pour la valorisation et/ou l'élimination des déchets : filière de traitement, de recyclage, de réemploi, de stockage retenue. Des réponses argumentées sont attendues

**L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :**

- × d'utiliser le cadre de mémoire technique fourni dans le DCE correspondant à la pièce N°16, il sera à compléter et à remettre par les entreprises.
- × d'éviter les documents trop généraux ;
- × de veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;
- × de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

### **3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre**

#### **3-6.A – Dossier de candidature et d'offre remis par échange électronique sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'État)**

Le dossier de candidature et d'offre sera transmis obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique « DI\_NCY\_TVX\_THANN\_ACCESS».

La transmission respectera les modalités précisées, par PLACE, par l'arrêté du 31 mars 2019 qui est décrit et complété par les conditions suivantes :

- Lors de la première utilisation de la PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
- Les dossiers de candidature et offre seront transmis en une seule fois. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul sera ouvert le dernier dossier reçu au plus tard à la date et à l'heure limites fixées en première page du présent RC (article R 2151-6 du code de la commande publique)
- Les dossiers dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les dossiers seront réputés n'avoir jamais été reçus.
- La durée de la transmission du dossier de candidature et d'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à

s'assurer que tous les documents sont bien utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre.

- Les documents à fournir, conformément à l'**article 3.5 de ce règlement**, devront l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats de types pdf, dxf, ppt, doc, docx, xls, xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

### 3-6.B Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres (Art R2132-11 du code de la commande publique).

L'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisé.

Elle sera transmise à l'acheteur uniquement sur support papier ou sur support physique électronique. La transmission doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Il sera transmis par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé entre 9 h et 12 h et 14 h et 16 h à l'adresse ci-dessous, contact téléphone : 03.54.95.31.52

Il portera les mentions suivantes :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DÉPARTEMENT DE L'IMMOBILIER DE NANCY  
Délégation Interrégionale Grand Est  
à l'attention de M. Hicham CHOUKOUR  
20 boulevard de la Mothe - CS 70005  
54 002 NANCY CEDEX

Dossier de candidature et d'offre pour la la mise en accessibilité et le traitement de la problématique radon au Tribunal de Proximité de THANN.

Lot n°.....

Nom du candidat ou du mandataire du groupement : .....

### Copie de Sauvegarde

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de candidature et d'offre transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée

2° Lorsque le dossier de candidature et d'offre électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du dossier de

candidature et d'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise du dossier de candidature et d'offre.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

## **Article 4. Examen des candidatures, jugement et classement des offres - négociation**

Les dossiers (candidatures et offres) remis après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés. (articles R2143-2 et R2151-5 du code de la commande publique).

### **4-1. Examen des candidatures**

Le maître d'ouvrage vérifie la présence des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A ci-dessus.

le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de redemander les pièces ou informations manquantes conformément à l'article R 2144-2 du code de la commande publique.

Cette demande pourra, éventuellement, être réalisée dans le courrier de négociation de l'offre (art 4.2).

Après analyse des pièces reçues, et en application de l'article R2143-3, 1° du code de la commande publique, seront déclarées irrecevables les candidatures :

- dont le candidat se trouve dans un cas d'exclusion listé à l'article R2143-3, 1° du code de la commande publique,
- dont le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur en termes :
  - de niveaux de capacités financières et économiques minimum en rapport avec le marché à réaliser ;
  - de niveaux de capacités techniques et professionnelles minimum demandées qui seront appréciées au vu des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A ;
- dont le candidat aurait fourni de faux renseignements ou documents
- dont le candidat ne peut produire dans les délais impartis : les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur

### **4-2. Jugement, négociation et classement des offres**

#### **Phase 1 :**

Les offres sont analysées au vu des éléments fournis et classées en différentes catégories : irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses ou valides.

- **L'offre irrégulière** (Art L2152-2 du code de la commande publique) est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète :
  - Notamment lorsqu'une des trois pièces essentielles de la proposition (AE, DPGF et mémoire) est absente ou significativement non conformes - absence de montant de l'offre, d'une ou de plusieurs rubriques du mémoire, incohérence entre la DPGF et l'AE ou incohérence substantielle à l'intérieur de la DPGF), ou méconnaissance de la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
  - En cas de visite obligatoire si l'attestation n'est pas fournie
- **L'offre inacceptable** (Art L2152-3 du code de la commande publique) est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **L'offre inappropriée** (art L2152-4 du code de la commande publique) est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **L'offre 'anormalement basse'** (art L2152-5 du code de la commande publique)
- **L'offre 'valide' est une offre** qui ne fait pas partie d'une des catégories ci-dessus.

## Phase 2 :

- Les offres **inappropriées** sont éliminées.
- Les offres **anormalement basses** font l'objet d'une demande de justificatifs conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique. En fonction des éléments fournis, l'offre sera, soit rejetée, soit réintégrée à la première phase.

## Phase 3 :

- A ce stade, une négociation est prévue avec les entreprises ayant présenté des offres valides, irrégulières et inacceptables. Cette négociation permettra éventuellement de rendre recevable et valide, respectivement des candidatures ou des offres incomplètes. Le RPA se réserve le droit de ne négocier qu'avec les entreprises classées en première, deuxième et troisième position à l'issue de l'analyse initiale.
- Néanmoins au vu des propositions, le RPA se réserve la possibilité d'éliminer les offres inacceptables et irrégulières et d'attribuer le marché sur les bases des offres valides initiales sans négociation (art R2123-5 du code de la commande publique);

## Phase 4 :

- A l'issue de l'éventuelle négociation prévue au 3 ci-dessus, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

**Phase 5 :**

- pour les offres 'valides', le RPA attribuera une note par critère d'attribution (valeur technique, prix et environnement) et la note finale sera obtenue en fonction des modalités de calcul ci-dessous :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
<p>Pour le critère « <b>valeur technique</b> », une note Nvt sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacune des rubriques du mémoire dont le contenu est précisé à l'article 3-5.B du présent RC :</p> <p><b><u>RUBRIQUE 1: Respect des délais, calendrier prévisionnel des travaux et moyens affectés à la réalisation de l'opération (30 points)</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Moyens humains (10 points)</li> <li>2. Moyens matériels et/ou de méthodes d'exécution (20 points)</li> </ol> <p><b><u>RUBRIQUE 2 : Qualité des travaux sur 70 points</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maîtrise technique des travaux à réaliser (40 points).</li> <li>2. Cahier de matériel/matériaux . (15 points).</li> <li>3. Sécurité et nuisances : prise en compte du site lors du chantier (15 points).</li> </ol> <p>Afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère technique sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.</p>	35.00 %
<p>Pour le critère « <b>prix</b> », une note Np sur 100 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique :</p> $Np = 100 * \left( 1 - \frac{(\text{prix de l'offre} - \text{prix de l'offre moins disante})}{(\text{prix de l'offre moins disante})} \right)$ <p>Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre moins disante obtiendra la note de 100. Les offres supérieures à deux fois le montant de l'offre moins disante obtiendront la note de 0.</p>	55,00 %
<p>Pour le critère « <b>ENVIRONNEMENTAL</b> », une note Ne sur 100 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique :</p> <p><b><u>RUBRIQUE 3: GESTION DES DECHETS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;</li> <li>• Stockage, fréquence d'enlèvement...;</li> <li>• Le nettoyage du chantier (domaine privé et public).</li> <li>• Initiative de l'entreprise pour l'environnement</li> <li>• Solutions envisagées pour la valorisation et/ou l'élimination des déchets : filière de traitement, de recyclage, de réemploi, de stockage retenue. Des réponses argumentées sont attendues</li> </ul>	10,00 %

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
Afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère environnemental sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.	

La note finale Nf de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$Nf = 0,35Nvt + 0,55Np + 0,1Ne$$

Les notes obtenues en application des formules ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sont arrondies à un nombre comportant deux décimales selon la règle suivante :

- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée;
- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Pour chaque lot, les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale. L'offre la mieux classée, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est sélectionnée par le RPA.

## **Article 5. Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion- mise au point des marchés**

### **1- Documents justificatifs**

Conformément aux articles R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs ci-dessous à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le maître d'ouvrage par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour le candidat susceptible d'être retenu, le maître d'ouvrage fera le bilan des éléments fournis avec la candidature ou disponibles par ailleurs et enverra, si nécessaire, un courriel lui demandant de régulariser ou compléter sa candidature selon les conditions ci-dessous :

➤ Sous réserve des cas prévus à l'article R.2143-10, **les pièces prévues aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique publiques**, et si le candidat ne les a pas déjà fournis :

- Les pièces demandées au L.2141-2 et R.2143-7 du code de la commande publique et dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 :
  - les certificats délivrés par les administrations fiscales dont relève le demandeur qui, en fonction du statut du candidat, attestent de la souscription des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur. ( attestation liasse 3666 ou équivalent) ;
  - le certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 datant de moins de six mois. (attestation de vigilance URSSAF ou équivalent) ;
  - si le candidat est membre des professions libérales visés au c du 1° de l'article 613.1 du code de la sécurité sociale, les certificats attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès ;
  - Si le candidat est soumis, le certificat attestant du paiement aux caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ;
  
- Les pièces demandées à l'article R2143-8 du code de la commande publique :
  - Pour les employeurs établis hors de France: les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail
  - En cas d'emploi de salariés étrangers : les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5
  
- Les pièces demandées à l'article R2143-9 du code de la commande publique : liquidation judiciaire, faillite ...
  - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique (il s'agit soit du n° SIRET ou du RCS . Rappel :
    - le SIRET est composé pour ces 9 premiers chiffres du n°SIREN qui identifie la société et de 5 chiffres appelé NIC qui identifie un établissement de la société.
    - Le RCS est composé de la mention RCS + la ville d'implantation, et le n° SIREN
    - Le site officiel : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>. permet de faire les vérifications
    - Bien vérifier que les numéros ont été fournis soit dans l'AE soit la lettre de candidature
  - ou s'il est étranger il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.
  - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- **les attestations d'assurances de responsabilité civile de droit commun et décennale** visées à l'article 1.6.3 du CCAP.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. – art R2143-5 du code de la commande publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le RPA peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve. (art R2144-6 du code de la commande publique)

## **2 – Mise au point du marché (art.2152-13 du code de la commande publique) :**

Si nécessaire l'acheteur pourra demander au soumissionnaire de modifier, rectifier ou signer les pièces suivantes : l'acte d'engagement, son annexe 1, ses autres annexes éventuelles dont les actes spéciaux de sous-traitance, l'acte d'habilitation du mandataire en cas de groupement. La mise au point ne pourra pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre du marché.

## **3 - Transmission des pièces**

Les pièces prévues au 1° et 2° seront transmises au RPA dans le délai fixé par le courrier envoyé par l'intermédiaire de la plate-forme de l'achat de l'Etat.

Si le candidat ne fournit pas l'ensemble de ces documents dans le délai impartis, son offre et/ou sa candidature seront, suivant les cas, déclarées irrecevables ou irrégulières.

Le RPA présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres visé à l'article 4 ci-dessus.

## **Article 4. Abandon de la procédure**

Le maître de l'ouvrage pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. (article R2185-1)

Dans ce cas, il communiquera, les motifs de sa décision conformément aux dispositions de l'article (article R2185-2 du code de la commande publique).

La déclaration sans suite ne donnera pas lieu à indemnisation des candidats.

**ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
ATTESTATION DE VISITE**

L'entreprise .....

représentée par .....

atteste avoir effectué la visite des locaux concernés par :

Pour le(s) lot(s) : .....

A , le.....

L'entreprise,  
(Cachet et signature)

A , le .....

(Nom et signature de la personne accompagnante)